

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020**

N° 2020/5/26

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

### Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

### Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Approbation des statuts de la Régie Prévention, gestion et valorisation des déchets Ménagers et Assimilés**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est compétente en matière de "gestion des déchets ménagers et assimilés". Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, la collecte, le traitement et la valorisation.

Il en résulte les principales missions suivantes confiées au service public de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- les actions de prévention : recycleries et réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation des producteurs ou détenteurs de déchets, etc.

- la gestion et l'implantation territoriales des différents contenants.
- La collecte des déchets ménagers et assimilés selon différentes modalités (conteneurs aériens ou enterrés, apport volontaire, apports dans les déchèteries, etc.).
- Les opérations de valorisation et de traitement.

Ces missions de service public sont financées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

En décembre 2019, suite à une étude menée en interne, les élus se sont prononcés en faveur de la création d'une régie intégrant la collecte des déchets ménagers et assimilés, dotée de l'autonomie financière, conformément à la possibilité offerte par les articles L 1412-2 et L 2221-2 du CGCT.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de Monsieur le président et du Conseil de la CCSPVA, par un conseil d'exploitation, son Président et le Directeur de la régie.

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants désignés par le conseil communautaire sur proposition de Monsieur le président. Il élira en son sein un président.

Il sera consulté sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il rendra un avis sur toutes les délibérations soumises au conseil communautaire relatives aux déchets ménagers et assimilés. Le Directeur de la régie sera désigné par le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le président.

Les statuts de la régie de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés annexés à la présente délibération fixent l'objet, le périmètre et les caractéristiques de la régie ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

La totalité des moyens matériels et immatériels nécessaires au service sont affectés à la régie.

La dotation de la régie sera composée de l'ensemble des composantes du budget annexe des OM de la CCSPVA, dont la trésorerie.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, le projet a été soumis pour avis au comité technique le 6 août 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création, à compter du 1er janvier 2021, de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSPVA.
- Approuve la dénomination de la régie suivante : « régie de prévention, de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CCSPVA ».

- Approuve les statuts de la régie annexés à la présente délibération.
- Approuve le transfert de tous les éléments d'actif et de passif du budget annexe « Ordures Ménagères » au budget de la régie.
- Autorise Monsieur le président à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020  
Et de la publication, le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*